

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-05-34x-00693 Référence de la demande : n°2019-00693-011-004

Dénomination du projet : OFB prorogation partielle AM SAGIR du 20 décembre 2019 (programmes de suivi biologique, programmes de recherche sur quelques espèces de mammifères)

Lieu des opérations : -Région(s) : France Entière,

Bénéficiaire : OFB (THIBAUT OLIVIER, directeur général)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Comme sollicité par l'OFB, le CNPN valide la prorogation partielle de l'arrêté SAGIR du 20 décembre 2019 modifié portant dérogation à la protection stricte des espèces, délivré à l'Office français de la biodiversité, jusqu'à fin décembre 2025.

Ceci dans l'intérêt de ne pas compromettre les programmes visés aux alinéas 4 à 10 de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2019.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 25 novembre 2024

Signature :



Le président